

**Parti pour la Démocratie
Et l'Indépendance Intégrales**

Justice –Solidarité -Développement

STATUTS

Préambule

Dès son accession à l'indépendance, le Tchad a traversé des décennies d'instabilités sociopolitiques faisant de son histoire l'une des plus tumultueuses sur le continent africain. L'écroulement du régime tyrannique de Hissein Habré en décembre 1990, a fait renaitre l'espoir aux populations tchadiennes meurtries par les conflits armés alimentés par des tensions ethniques, l'injustice et l'interventionnisme des pays voisins.

La lueur d'espoir suscité par l'avènement du Mouvement Patriotique du Salut (MPS) qui a fait la promesse de liberté et de démocratie, s'est estompée au fil des années. Des voix venant de toute part appelant les nouveaux dirigeants à la création des conditions propices à une véritable démocratie, n'ont pas eu d'écho. Aux déclarations pleines d'espoir sur les libertés fondamentales du 1^{er} décembre 1990, ont succédé des pratiques pour les moins antidémocratiques.

Sur le plan sécuritaire le pays fût livré au pillage, aux viols, aux tortures, aux assassinats, et à des tueries souvent considérés comme des faits divers. L'impunité renforcée par la déstabilisation du système judiciaire ont contribué à faire des victimes de toutes les exactions des laissés pour compte nargués par les auteurs de crimes et de violations de droits humains sous toutes ses formes.

Economiquement, la plupart des secteurs et des entreprises nationales qui constituaient les ressources de l'Etat ont connu une crise liée à la mauvaise gouvernance. La croissance économique à deux chiffres engrangée par l'exploitation des ressources pétrolières depuis dix ans, enrichit une catégorie de citoyens.

Les services de recettes sont devenus des sources de financement du parti au pouvoir ; une partie importante de ces ressources nationales sont systématiquement détournés par des proches du régime.

La discrimination, la marginalisation et l'exclusion basée sur l'appartenance politique, ethnique et sociale sont à la base de frustration des citoyens et des citoyennes : l'accès à l'emploi, aux postes de responsabilités, aux opportunités d'affaires et de tout genre sont des domaines réservés. L'avenir de la jeunesse et celui des diplômés sans emploi en croissance est douteux. La corruption gangrène tous les secteurs de la vie publique et constitue l'obstacle à l'égalité des chances.

Les personnes vulnérables que constituent les veuves, les orphelins, les personnes handicapées ne bénéficient d'un programme d'actions en leur faveur. L'assurance d'une retraite paisible est une illusion pour les agents ayant servi l'Etat pendant des années ; les retraités peinent à percevoir leur pension.

Le ficelage de la conférence nationale souveraine de manière à éviter les débats sur la forme de l'Etat et le bilinguisme, porte les germes de l'absence de cohésion sociale. Il a conduit à la

mise en place des organes à la dévotion du parti au pouvoir tandis que le choix de la forme unitaire de l'Etat qui devrait s'accompagner d'un processus de décentralisation bute sur le manque de volonté politique à faire du Tchad un Etat de droit et véritablement démocratique. Les mascarades électorales successives allant du référendum constitutionnel en passant par les élections législatives en sont les conséquences.

Titre I : De la Dénomination-Siège

De la Dénomination

Article 1 : Il est créé au Tchad entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts un parti politique dénommé « Parti pour la Démocratie et l'Indépendance Intégrales », PDI.

Article 2 : Le parti pour la démocratie et l'Indépendance Intégrales est régi par les présents Statuts et la législation en vigueur au Tchad.

Du Siège

Article 3 : Le siège du parti pour la Démocratie et l'Indépendance Intégrales est fixé à Moundou. Si les circonstances l'exigent, le transfert peut être décidé par le bureau exécutif à la majorité des 2/3 et entériné par le prochain congrès.

Titre II : Principes généraux

Des objectifs et de l'idéologie politique

Article 4 : Le PDI a pour objectif de bâtir un Tchad de paix, de justice, et d'égalité à travers une gouvernance respectueuse de la volonté du peuple qui se caractérise par sa diversité. Il vise à restaurer les communautés tchadiennes dans leurs droits, leur dignité pour susciter en leur sein un engagement responsable en faveur d'une politique de développement durable. Il prône les valeurs de justice, d'égalité, d'équité, de solidarité, de transparence, de loyauté et de non violence.

Article 5 : Le PDI s'inscrit dans une forme fédérale de l'Etat et envisage la création d'Etats fédérés auxquels sera conférée une autonomie de gestion des secteurs de développement économique et socioculturel. Il s'agit de faire du Tchad, un Etat fédéral où la citoyenne et le citoyen comptent dans les plus petits détails des processus de prises de décisions, sans avoir à appartenir à une couleur politique, une communauté ou une confession.

Article 6 : Pour atteindre ses objectifs le PDI se propose d'appliquer les méthodes ci après : associer toutes les couches sociales des Etats fédérés à la gestion de la chose publique, appuyer la répartition équitable des ressources du pays à toutes les couches sociales.

Article 7 : Le PDI a pour devise : **Justice- Solidarité- Développement**

Article 8 : L’emblème du Parti pour la Démocratie et l’Indépendance Intégrales est représenté par une bande verte frappée d’un toit de chaume soutenu par des hommes et des femmes venus des quatre coins du Tchad.

De la politique générale

Article 9 : En matière de politique intérieure, le PDI s’engage à :

- ✓ garantir le pluralisme politique, la liberté d’expression et d’association ;
- ✓ préserver les principes de la démocratie basée sur le respect des droits humains (droit à la vie, à l’intégrité physique et morale, d’aller et de venir, etc.) ;
- ✓ promouvoir la bonne gouvernance dans la gestion de la chose publique ;
- ✓ assurer la laïcité de l’Etat Fédéral, la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection sociale de toutes les couches vulnérables ;
- ✓ lutter par les moyens légaux et appropriés contre l’injustice, le tribalisme, le confessionnalisme, l’intégrisme ;
- ✓ enrayer toutes les formes de corruption, de violence, de discrimination, d’exclusion ;
- ✓ restaurer et consolider l’unité et la concorde nationale dans la diversité pour une paix durable ;
- ✓ instaurer une politique de justice sociale, d’équité et d’égalité entre tous les citoyens ;
- ✓ développer et garantir l’emploi aux jeunes et aux cadres nationaux.

Article 10 : En matière de politique extérieure, le PDI vise à :

- ✓ donner au Tchad, la place qui lui revient dans le concert des nations libres et souveraines ;
- ✓ développer une politique de coopération internationale en faveur de la paix et du développement, conformément au principe de la co-responsabilité liée aux engagements pris dans tous les domaines à l’échelle internationale, continentale, régionale, sous régionale et nationale ;
- ✓ combattre toute forme de domination, d’oppression, de discrimination et protéger les victimes ;
- ✓ mener une politique d’indépendance nationale, de bon voisinage et de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Article 11 : Dans le domaine économique, le PDI s’engage à :

- ✓ promouvoir les libertés économiques ;
- ✓ créer un environnement favorable à l’émergence d’initiatives entrepreneuriales, la libre entreprise et l’exercice des affaires dans les secteurs clés à travers tous les Etats fédérés ;
- ✓ contribuer à exploiter et gérer rationnellement les ressources agricoles, pastorales, halieutiques, hydrauliques, pétrolières, minières et gazières ;

- ✓ désenclaver le Tchad en investissant dans les infrastructures de communication interne et externes ;
- ✓ œuvrer pour l'intégration économique sous régionale et régionale

Article 12 : En matière de politique sociale, le PDI entend :

- ✓ autonomiser les services socio- sanitaires et socioéducatifs à travers les Etats fédérés qui devront pleinement assurer leur responsabilité ;
- ✓ appuyer la mise en place d'une politique d'accès aux services socio-sanitaires sur l'ensemble du territoire national à travers la réalisation d'infrastructures adéquates, la promotion des ressources humaines de qualité, la lutte contre la mortalité maternelle et infantile par une stratégie efficace de prévention des problèmes majeurs de santé publique ;
- ✓ développer une politique d'éducation intégrant une stratégie de refondation du système éducatif en réponse aux lacunes, limites et contraintes réelles du contexte que représentent : les infrastructures scolaires, la qualité des ressources humaines, la valorisation de la fonction d'enseignant, la réglementation de l'enseignement privé ;
- ✓ promouvoir une politique de protection sociale des personnes vulnérables, l'égalité des chances en matière d'emplois et d'accès aux opportunités.

Article 13 : Dans le domaine culturel et sportif, le PDI vise à :

- ✓ créer les conditions favorables au développement des langues officielles, celles nationales et locales ainsi que le renforcement de l'enseignement de l'anglais ;
- ✓ œuvrer pour la préservation et la protection du patrimoine écologique, culturel, artisanal à travers des investissements pour la création des musées nationaux, l'organisation d'événements porteurs d'initiatives et d'innovations (festivals, etc.) ;
- ✓ contribuer au développement des infrastructures sportives et culturelles, à la mise en place de programmes de soutien à toutes les disciplines à travers les Etats fédérés.

Titre III : De l'Adhésion –Démission- Sanctions

De l'Adhésion

Article 14 : Sont militants et militantes du PDI les personnes physiques jouissant de la nationalité tchadienne, acceptant les principes fondamentaux du parti et qui consentent à observer les devoirs du militant définis dans les textes de base.

Article 15 : Les militants du parti sont, en règle générale, affiliés aux structures de leur domicile.

Article 16 : Tous les adhérents du PDI s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur.

De l'Admission-Démission-Sanctions

Article 17 : Les modalités pratiques d'adhésion d'une part, de démission, et de sanctions (avertissement, exclusion, radiation) d'autre part, du militant sont déterminées par le Règlement Intérieur.

Titre IV : De l'organisation générale

Des structures territoriales

Article 18 : Les structures du parti à l'échelle territoriale et opérationnelle sont :

- Cellules des villages/Quartiers
- Fédération cantonale
- Fédération sous préfectorale
- Fédération départementale
- Fédération régionale
- Fédération nationale.

Des instances d'orientation, de décision et de contrôle

Article 19: Les instances d'orientations, de contrôle des activités du parti sont :

- Le Congrès fédéral ;
- Le conseil fédéral ;
- Les Conseils fédérés des régions ;
- Les conseils fédérés des départements
- Les conseils fédérés des sous préfectures
- Les conseils fédérés des cantons.

Des organes de direction

Article 20 : Les organes de directions sont :

- Le Bureau Exécutif du Conseil fédéral
- Le Bureau Politique Fédéral
- Les bureaux exécutifs des conseils fédérés des régions
- Les bureaux exécutifs des conseils fédérés des départements
- Les bureaux exécutifs des conseils fédérés des sous préfectures
- Les bureaux exécutifs des conseils fédérés des cantons.

Les membres des bureaux exécutifs sont élus et le cas échéant relevés de leurs fonctions par les instances qui les ont élus. Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Leur mandat est de 3 ans renouvelable. Les conditions d'éligibilité sont fixées par le règlement intérieur.

Article 21 : Des Structures d'actions

En vue d'assurer l'efficacité et l'efficience du relais de la vision, de la mission et de l'idéologie fédéraliste, le parti constitue des structures d'activités dans des domaines précis et avec rôle de mobilisation. Les règles internes de fonctionnement et la désignation des responsables de ces structures font l'objet de consultation et de concertation au niveau des différentes instances du parti ainsi que des organes de direction. Ce sont :

- La coordination nationale des jeunes fédéralistes
- Le conseil des femmes fédéralistes
- Des commissions.

Toute autre structure peut être mise en place en fonction de l'évolution du contexte. Des représentant(e)s de ces structures prennent part au Congrès fédéral et aux conseils fédéraux à différentes échelles.

Article 22 : Coordination Nationale des Jeunes Fédéralistes (CONAJEF)

C'est la structure de réflexion, d'actions et de mobilisation propres aux jeunes adhérents ou sympathisants dont l'âge se situe entre 15 – 35 ans qui souhaitent œuvrer pour la cause de la jeunesse tchadienne.

Article 23 : Leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sont régis par les statuts du parti et un règlement intérieur élaboré pour leur mouvement.

Article 24 : Conseil des femmes fédéralistes

Il est l'espace d'expression des femmes adhérentes ou sympathisantes qui partagent la vision d'un Tchad fédéral porté par le PDI et qui voudraient s'engager pour l'équité, l'égalité et la justice sociale.

Article 25 : En fonction des besoins stratégiques et opérationnels, des commissions sont mises en place suivant un mandat prédéfini à l'échelle du Congrès fédéral ou des conseils fédéraux.

Article 26 : Leur organisation et leur activité sont régies par les statuts du PDI, et un règlement intérieur établi pour leur fonctionnement.

Article 27 : Commissions

Des commissions thématiques peuvent être mises en place à différentes échelles en cas de besoins. La mission et les tâches desdites commissions sont définies par des termes de références.

Titre V. Des ressources

Article 28 : Le financement du parti provient :

- Des droits d'adhésion des membres

- Des cotisations des militants, déterminées par le congrès national et réparties entre les différentes fédérations dans les conditions définies par les conseils ;
- Des versements liés à la représentation du parti à différentes instances ;
- Des cotisations extraordinaires des membres ;
- Des subventions de l'Etat,
- Des autres ressources autorisées par la législation des partis politiques en vigueur.

Titre VI : De la Discipline et des sanctions

Article 29 : Tout acte d'indiscipline, de non accomplissement des obligations et de violations d'engagements de nature à porter préjudices au parti entraînent les sanctions ci-après, selon l'ordre de gravité :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension temporaire
- Exclusion temporaire
- Radiation

Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total.

Titre VII : De la révision et de la dissolution

Article 30 : La révision des présents statuts est obtenue à la majorité des 2/3 du congrès fédéral.

Article 31 : La sanction est prononcée par le congrès fédéral à la majorité de 2/3

Article 32 : En cas de dissolution, les biens meubles et immeubles de l'Organisation sont légués à une autre œuvre nationale de bienfaisance ou toute autre organisation désignée par le congrès, après liquidation du passif.

Titre VIII : Dispositions finales

Article 33: Les présents Statuts amendés par le présent Congrès fédéral et complétés par le règlement intérieur sont adoptés dans les mêmes conditions.

Amendés et adoptés à Moundou le 06 août 2018

Le 4^e Congrès Fédéral Extraordinaire